

#### PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Service des Procédures Environnementales ARRETE DU 18 AUUT 2011

## Arrêté préfectoral complémentaire

# LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles L.512-7 et R 512-31;
- VU l'article L.515-15 du code de l'environnement sur les plans de préventions des risques technologiques (PPRT);
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié en dernier lieu le 29 septembre 2005 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13764 du 28 novembre 1994 autorisant la société SNPE (Société Nationale des Poudres et Explosifs) à exploiter sur le territoire de la commune de St MEDARD EN JALLES, des installations de fabrication de matériaux énergétiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13764/8 du 28 juin 2004, transférant l'autorisation d'exploiter détenue par la société SNPE à la société SME (SNPE Matériaux Energétiques) sur l'ensemble des installations;

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ETAT EN GIRONDE SUR <u>WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR</u>

- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 13764/9 du 2 mai 2007 relatif aux mesures de renforcement de la sécurité et de réduction des risques ;
- VU l'étude de dangers transmise par l'exploitant le 30 octobre 2001;
- VU le rapport de tiers-expertise relatif à l'étude de 2001 remis le 21 mars 2003;
- VU les mises à jour de l'étude de dangers transmises par l'exploitant depuis le 23 février 2007 jusqu'au 25 février 2011 ;
- VU les notes complémentaires apportées à cette étude de dangers et notamment les notes n°244/07/SME-DMP/CS/NP du 30 septembre 2007 relative aux émissions de fumées toxiques lors de la décomposition du perchlorate stocké sur le site;
- VU le porter à connaissance relatif à l'augmentation des capacités de stockage des comburants en date du 11 mai 2011;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 juin 2011;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa réunion du 7 juillet 2011;

**CONSIDERANT** que l'article R512-41 du code de l'environnement prévoit qu'il peut être tenu compte de mesures prescrites dans un délai de réalisation inférieur à 5 ans pour délimiter les périmètres, zones d'effets et secteurs du PPRT;

CONSIDERANT les éléments transmis par l'exploitant concernant la réduction des zones de risques dues aux effets de projection;

CONSIDERANT que les dispositions du présent arrêté prescrivent ces mesures;

CONSIDERANT que la Société sus-visée exploite des installations visées par l'article L.515-8 du code de l'environnement;

**CONSIDERANT** que les compléments à l'étude de dangers s'avèrent suffisants pour situer l'ensemble des accidents majeurs potentiels sur la grille nationale de criticité, figurant en annexe 5 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 précité;

CONSIDERANT que l'application des critères d'évaluation des mesures de maîtrise des risques, fixés par la circulaire du 10 mai 2010 au paragraphe 3.2.10 relatif aux règles applicables aux établissements du secteur de la pyrotechnie conduit à identifier plusieurs installations, pour lesquelles la démarche d'amélioration de la sécurité doit être poursuivie;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture;

# <u>ARRÊTE</u>

# **ARTICLE 1**

La société SME est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la commune de Saint Médard en Jalles.

# ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Article 2.1 – Classement des installations

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°13764/9 du 2 mai 2007 est modifié comme suit :

comme suit :		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Nature de l'activité	Volume d'activité	Rubrique	Régime de classement
Substances et préparations explosibles (fabrication de) à l'exclusion des poudres et explosifs et des substances visées explicitement ou par famille par			
d'autres rubriques  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	3,6 tonnes	1320.2	AS
2. Supérieure à 10 t			
Substances et préparations explosibles (emploi ou stockage) à l'exclusion des poudres et explosifs et des substances visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques	336,6		
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	tonnes*	1321.1	AS
1. Supérieure à 10 t			
Comburants (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques:  2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:  a) Supérieure ou égale à 200 t	638,3 tonnes*	1200.2.a	AS
*La quantité totale de produits classés dans les rubrique dans l'installation est limitée à 685,09 tonnes.	s 1200 et 1321 s	susceptible d'	l Être présente
Produits explosifs (fabrication, chargement, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, travail mécanique sur)	785 tonnes	1310.2.a	AS
La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant (*):			
2.a) Supérieure ou égale à 10 t *La quantité de matière active à retenir tient compte des produits intermédiaires, des en-cours et des déchets dont			

Nature de l'activité	Volume d'activité	Rubrique	Régime de classement
la présence dans l'installation s'avère connexe à l'activité de fabrication.	,		
Produits explosifs (stockage de)			
La quantité équivalente totale de matière active (**) susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
1. Supérieure ou égale à 10 t		·	
(**) La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule :	856 tonnes de matière		
Quantité équivalente totale = $A + B + C/3 + D/5 + E + F$	active brute réparties en		
A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.	D.R. selon les quantités définies dans le tableau annexe2	1311.1	AS
B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.			
Produits explosifs (tri ou destruction de matières, objets et munitions et engins hors des lieux de découverte).			
La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :	85,9 tonnes	1313.b	AS
a) Supérieure à 10 t			

Le tableau de classement administratif de l'ensemble des activités du site est repris annexe l'du présent arrêté.

# Article 2.2 - Réactualisation de l'étude de dangers

Sans préjudice de l'article 4.1 de l'arrêté n° 13764/9 du 2 mai 2007 sus-visé, l'exploitant réexamine, et si nécessaire met à jour, l'étude de danger au moins tous les cinq ans.

Compte tenu de la date de remise des dernières modifications significatives de l'étude de danger, la révision de l'étude de dangers est prévue au maximum pour le 25 février 2016.

L'étude mise à jour sera transmise au Préfet et, en deux exemplaires, à l'inspection des installations classées.

Elle répondra aux dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement et de ses textes d'application, en particulier l'article R 512-9, l'article 4 de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs et l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé. Elle prendra en compte l'ensemble de l'établissement.

L'exploitant joindra à cette étude un document comprenant une liste et un échéancier de mise en œuvre des mesures exposées dans l'étude de dangers concourant à la réduction du risque et à l'amélioration de la sécurité au sein de l'établissement.

#### Article 2.3 – Mise à jour des AER

Les AER (Analyse Élémentaires du Risque) sont réexaminées et si nécessaire mises à jour après tout incident ou accident survenant sur les installations et après toute modification apportée aux EST (Études de Sécurité du Travail) correspondantes.

L'examen des AER est effectué en groupe de travail, comprenant a minima :

- un représentant du service sécurité-environnement
- un exploitant de l'installation à l'origine du risque

Les AER se présentent sous la forme d'un nœud papillon identifiant, autour d'un événement redouté central, les causes et les conséquences de cet événement. Les barrières s'opposant soit à la survenue de l'événement soit à la limitation de ses conséquences doivent être clairement identifiées et positionnées sur le nœud papillon en aval des événements initiateurs auxquelles elles se rapportent.

Une version électronique des AER est transmise annuellement à l'inspection des installations classées, avec une identification des modifications apportées le cas échéant par rapport à la précédente transmission.

# Article 2.4 - Autres mises à jour

Par ailleurs, l'exploitant portera à la connaissance du Préfet, avec tous les éléments d'appréciation et d'analyse, tout élément important et (avant sa réalisation) toute modification de nature à entraîner un changement notable au regard de la dernière étude de dangers. Si besoin celle ci sera mise à jour en conséquence par l'exploitant, en particulier à la demande de l'inspection des installations classées. Le cas échéant le préfet invitera l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

# **ARTICLE 3 - RÈGLES PARASISMIQUES**

Sous réserve que les installations du site en relèvent, les règles parasismiques de construction sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, et notamment le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées et l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

#### ARTICLE 4 - EQUIPEMENTS SOUS PRESSION ET TUYAUTERIES

#### Article 4.1 - Dispositions relatives aux équipements

Les équipements soumis à la réglementation relative aux équipements sous pression seront conçus, mis en service et exploités dans le respect des prescriptions qui résultent de cette réglementation. Ces équipements feront l'objet d'un recensement, d'un repérage au sein des installations et d'une identification individuelle.

# Article 4.2 - Dispositions relatives aux tuyauteries

L'exploitant recense l'ensemble des tuyauteries (ou familles de tuyauteries) contenant des fluides à caractère toxique, corrosif, explosif, inflammable, dangereux pour l'environnement ainsi que les tuyauteries véhiculant des fluides nécessaires au fonctionnement des utilités et les réseaux incendie.

Il les repère et les identifie à l'aide d'un plan permettant une identification fiable de la tuyauterie. Il associera à la tuyauterie une criticité, établie selon une méthodologie laissée au choix de l'exploitant, qui pourrait être estimée à partir de :

-la probabilité de défaillance en tenant compte notamment des modes de dégradation, de la fréquence de contrôle, des matériaux et surépaisseur de corrosion, de l'état de l'équipement et de la maîtrise du procédé pour éviter un coup de bélier ou des paramètres procédé hors spécifications,

-la conséquence d'une défaillance en tenant compte notamment de la quantité et de la nature du fluide relâché (toxicité, inflammabilité, phase, pression, température, débit, phénomènes dangereux associés), des possibilités d'isolement ou de vidange rapide, des possibilités d'effets induits sur l'environnement, de l'impact de leur dysfonctionnement sur la sécurité des installations (utilités, réseau incendie).

En cas de mise en évidence d'une criticité trop élevée, un plan d'actions sera mis en œuvre de manière à la rendre acceptable.

Pour chaque tuyauterie (ou famille de tuyauteries), découlera de la criticité, un programme de vérification précisant la nature et la périodicité des contrôles, les phénomènes de dégradation recherchés, ainsi que les points de contrôles singuliers (supportage, point bas, vannes, accessoires, discontinuités,...). L'état du calorifuge et des revêtements sera contrôlé.

Ce programme de vérification, dont l'objectif est de garantir l'étanchéité et l'intégrité des tuyauteries, devra être établi et communiqué à l'inspection des installations classées dans un délai de deux ans.

# **ARTICLE 5 - GRUTAGE**

Toute opération de grutage sur le site est réalisée par du personnel habilité et fait l'objet d'un permis d'intervention qui définit les mesures à prendre pour éviter les risques associés à une chute de grue. Les installations susceptibles d'être à l'origine d'un accident majeur, situées dans le rayon de chute de la grue sont vidées préalablement à son déploiement. L'existence et les modalités de respect de ces mesures sont connues des opérateurs, des dispositifs de contrôle du respect de ces mesures sont mis en place.

#### **ARTICLE 6 - NEIGE ET VENT**

L'exploitant tient à la disposition de l'Inspection des Installations Classées les éléments de justification du respect des règles applicables selon la date de construction du site, et concernant les risques liés à la neige et au vent telles que :

- Règles NV 65/99 modifiée (DTU P 06 002) et N 84/95 modifiée (DTU P 06 006)
- NFEN 1991-1-3: Eurocode 1 Actions sur les structures Partie 1-3: actions générales Charges de neige
- NF EN 1991-1-4: Eurocode 1 Actions sur les structures Partie 1-4: actions générales Actions du vent

#### **ARTICLE 7 - INONDATIONS**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour se prémunir des conséquences d'une inondation et notamment assurer la mise en sécurité des installations.

Les dispositions minimales à observer sont les suivantes :

- mise hors d'eau des stockages et installations contenant des produits incompatibles avec l'eau, polluants, toxiques ou dangereux pour l'environnement,

- mise hors d'eau des équipements à risque ou nécessaires pour la mise en sécurité de l'installation (utilités...) ainsi que des voies d'accès pour l'intervention des moyens de secours en cas de sinistre, et des moyens de communication

L'ensemble des installations à risque (matériels et circuits électriques, cuve de stockage,...) devra faire l'objet de vérification après inondation.

# ARTICLE 8 - VÉHICULES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les modalités de contrôle et de stationnement de ces véhicules sont développés dans des procédures spécifiques régulièrement mises à jour et tenues à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Ces procédures reprennent les dispositions du présent article, elles sont tracées dans le SGS. Les enregistrements justifiant l'application de ces procédures sont également tenues à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Lors de leur entrée dans le site, les véhicules font l'objet d'un contrôle rigoureux, qui comprend notamment :

- un contrôle visuel afin de s'assurer de l'absence d'anomalie;

- la vérification de la signalisation et du placardage ;

Si le contrôle met en évidence une non-conformité, l'exploitant déclenchera une procédure adaptée qui prévoit entre autres la mise en sécurité du chargement.

Les zones d'attente ou de stationnement (hors zones temporaires à fin de démarches administratives) sont délimitées, clôturées (ou à l'intérieur du site clôturé) et surveillées.

Dans le cas de situations d'urgence, l'exploitant doit disposer de moyens adaptés à la substance et aux équipements. Ces situations et la conduite à tenir doivent être décrites dans les procédures.

A l'intérieur du site, la vitesse de tous les véhicules est limitée à une vitesse qui ne saurait être supérieure ni à 40 km/h.

Le véhicule reste sous surveillance continue suite à son immobilisation à l'intérieur du site et pendant une durée suffisante pour que l'exploitant puisse s'assurer qu'il n'existe plus de risque d'incendie (notamment feu de freins et de pneus).

# ARTICLE 9 - MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES (MMR)

Les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR), au sens de la réglementation, interviennent dans la cotation en probabilité des phénomènes dangereux susceptibles d'affecter les intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement. Elles doivent apparaître clairement dans une liste établie et tenue à jour par l'exploitant.

Cette liste identifie clairement, le cas échéant, les MMR relatives aux phénomènes dangereux exclus du PPRT.

Ces mesures peuvent être techniques ou organisationnelles, actives ou passives et résultent des études de dangers. Dans le cas de chaîne de sécurité, la mesure couvre l'ensemble des matériels composant la chaîne.

Toute évolution de ces mesures fait préalablement l'objet d'une analyse de risque proportionnée à la modification envisagée. Ces éléments sont tracés et seront intégrés dans l'étude de dangers lors de sa révision.

Cette liste est intégrée dans le Système de Gestion de la Sécurité auquel l'établissement est soumis en application de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié.

L'exploitant définit dans le cadre de son SGS toutes les dispositions encadrant le respect de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, à savoir celles permettant de:

- vérifier l'adéquation de la cinétique de mise en œuvre par rapport aux événements à maîtriser,
- vérifier leur efficacité,
- les tester,
- les maintenir.

Des programmes de maintenance, et de tests sont ainsi définis et les périodicités qui y figurent sont explicitées en fonction du niveau de confiance retenu (et rappelé dans ces programmes).

Ces opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées. Les procédures associées à ces opérations font partie intégrante du SGS de l'établissement.

En cas d'indisponibilité d'un dispositif ou élément d'une mesure de maîtrise des risques, l'installation est arrêtée et mise en sécurité sauf si l'exploitant a défini et mis en place les mesures compensatoires dont il justifie l'efficacité et la disponibilité. De plus, toute intervention sur des matériels constituant toute ou partie d'une mesure dite « MMR » est suivie d'essais fonctionnels systématiques.

La traçabilité des différentes vérifications, tests, contrôles et autres opérations visées ci-dessus est assurée en permanence. L'exploitant tient ces restitutions à disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant intègre dans le bilan annuel SGS une analyse globale de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques identifiées dans l'étude de dangers.

# ARTICLE 10 - ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE SUR LES MMR

Dans un délai de 1 an, l'exploitant fera une étude complémentaire sur le risque de projection afin d'étudier plus finement les effets réels.

Si, à l'issue de cette étude, il est confirmé que des effets de projection sortent effectivement des limites de propriété (définies par la zone dite "grise" du zonage réglementaire du PPRT de la plateforme de Saint Médard en Jalles), l'exploitant mettra en place, dans un délai de 3 ans, les mesures de sécurité supplémentaires (y compris le déplacement du bâtiment) nécessaires pour garantir que les effets de projection restent à l'intérieur des limites de propriété telles que définies ci-dessus.

# ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS PYROTECHNIQUES

Les prescriptions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 13764/9 du 2 mai 2007 relatif aux mesures de renforcement de la sécurité et de réduction des risques sont complétées par les prescriptions suivantes:

# Article 11.1 - Tonnages autorisés par bâtiment et dispositions relatives aux conditions de stockage

Le tonnage autorisé par bâtiment et par division de risques est défini dans les tableaux de l'annexe 2 du présent arrêté.

Cette annexe donne des prescriptions de sécurité complémentaires spécifiques aux différents bâtiments.

# Article 11.2 - Risques générés par les installations pyrotechniques

L'exploitant s'assure en permanence que les bâtiments et les opérations réalisées à l'intérieur de ceux-ci respectent les dispositions des articles 14, 15 et 16 de l'arrêté ministériel du 20 avril 2007.

# Article 11.3 - Compatibilité des produits

A l'intérieur de chaque atelier ou dépôt, les stockages de produits pyrotechniques sont organisés de manière à respecter le tableau de compatibilité suivant :

GROUPE de compatibilité	A	В	С	D	E	F	G	<b>H</b> .	Ļ	к	L	N	S
Α	x												
В		х								***************************************			х
С			х	х	Х.		Х	٠,			·	a, b	х
D			·x	х	х		Х					a, b	Х
E	-		Х	х	х		Х	-				a, b	Х
F						Х							Х
G			х	Х	х		χ.						Х
Н			·					Х					Х
٠									х				х
К										Х			
L.							_	-	·		C		
N			a, b	a, b	a, b°							ä	х
S		Х	х	Х :	Х	Х	Х	Х	Х			Х	х

X: Stockage en commun autorisé.

Les groupes de compatibilité étant définis conformément au tableau de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 20 avril 2007.

<sup>(</sup>a) Des objets différents appartenant à la division 1.6, groupe de compatibilité N, ne peuvent être stockés ensemble en tant qu'objets de la division 1.6, groupe de compatibilité N, que s'il est prouve par épreuve ou par analogie qu'il n'y a pas de risque supplémentaire de détonation par influence entre lesdits objets. Autrement, ils doivent être traités comme appartenant à la division de risque 1.1.

(b) Lorsque des objets du groupe de compatibilité N sont stockés avec des matières ou des objets des groupes de compatibilité D. Dou E, les objets du groupe de compatibilité D. doivent être considérés comme ayant les caractéristiques du groupe de compatibilité D.

<sup>(</sup>c) Les colls contenant des matières et objets du groupe de comptabilité L peuvent être stockés en commun dans le même dépôt avec des colls contenant le même type de matières ou objets de ce groupe de compatibilité.

Par exception aux dispositions ci-dessus, des groupes différents de ces matières ou objets peuvent se trouver dans un dépôt ou un atelier si des mesures appropriées sont prises pour éviter toute transmission d'un phénomène dangereux entre ces différents groupes.

Ces mesures figurent:

- dans les études de sécurité prévues à l'article 7.1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 pour les phénomènes dangereux dont les effets resteraient à l'intérieur de l'établissement;

- dans les études de dangers ainsi que dans la liste des mesures de maitrises des risques prévue article 3 pour les phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur de l'établissement.

Ces mesures sont par ailleurs rappelées dans les consignes de sécurité des bâtiments.

#### **ARTICLE 12**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 13**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié. Ce délai est de un an pour les tiers, les communes ou leur regroupement à compter de l'accomplissement des formalités de publication dudit arrêté.

#### **ARTICLE 14**

Le Maire de Saint-Médard-en-Jalles est chargé de faire afficher le présent arrêté pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré, par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département et sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr

#### **ARTICLE 15**

la Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, le Maire de la commune de Saint Médard en Jalles.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressée, ainsi qu'à la société SME.

Fait à Bordeaux, le

18 AUT 2011

LE PREFET,





# ANNEXE 1: Tableau de classement

# Annexe 1 de l'APC MMR

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 13764/9 du 2 mai 2007 est modifié comme suit :

Nature de l'activité	Quantité totale des installations	Rubrique	Régime de classement
Comburants (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques:  2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  a) Supérieure ou égale à 200 t	638,3 tonnes*	1200.2.a	AS
Substances et préparations explosibles (emploi ou stockage) à l'exclusion des poudres et explosifs et des substances visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure à 10 t	336,6 tonnes*	1321.1	AS
*La quantité totale de produits classés dans les rubriques 1200 d l'installation est limitée à 685,09 tonnes.	et 1321 susceptibl	e d'être prése	nte dans
Produits explosifs (fabrication, chargement, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, travail mécanique sur)			
La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant (*):	785 tonnes	1310.2.a	AS
2.a) Supérieure ou égale à 10 t La quantité de matière active à retenir tient compte des produits intermédiaires, des en-cours et des déchets dont la présence dans l'installation s'avère connexe à l'activité de fabrication.			
Produits explosifs (stockage de)			
La quantité équivalente totale de matière active (**) susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure ou égale à 10 t	856 tonnes de matière active brute		
(**) La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule :	réparties en D. R. selon	1311.1	, AC
Quantité équivalente totale = A + B + C/3 + D/5 + E + F  A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsque ceux-cl ne sont pas en emballages termés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.	les quantités définies dans	1311.1	AS
B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.	le tableau annexe 2		
Substances et préparations explosibles (fabrication de) à l'exclusion des poudres et explosifs et des substances visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques			
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	3,6 tonnes	1320.2	AS
2. Supérieure à 10 t			
Produits explosifs (tri ou destruction de matières, objets et munitions et engins hors des lieux de découverte).			
La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :	85,9 tonnes	1313.b	AS
a) Supérieure à 10 t			
Polychlorobiphényles, polychloroterphényles  1. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés	650 litres	1180.1	D
contenant			

	Nature de l'activité plus de 30 litres de produits	Quantité totale des installations	Rubrique	Régime de classement
	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés :  2. Substances et préparations liquides: la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  b) Supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 20 t	6 t	1111.2.b	Α
	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol :  2. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  b) Supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t	30 t	1131.2.b	A
	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)  2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :  a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m <sup>3</sup>	122 m <sup>3</sup>	1432.2.a	Α
- 1	Solides facilement inflammables  2. Emploi ou stockage  a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	114 t	1450.2.a	Α
i i E	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux produits ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719  La quantité de déchets produits sur le site pyrotechnique susceptible d'être présente dans l'installation étant :	20 tonnes du site Roxel	2718.1	Α
1.	Supérieure ou égale à 1 t;  Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques			
2 n d	1770 et 2271.  Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en nélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul omestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à	Chaudières		
n c c	exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la comenciature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la uisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique naximale de l'installation est :	36,2 MW	2910.A.1	<b>A</b>
1	. Supérieure ou égale à 20 MW			
A m	ombustion à l'exclusion des installations visées par les ibriques 2770 et 2271.  Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en élange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul omestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la	Groupes électrogènes de secours	2910.A.2	DC

Nature de l'activité	Quantité totale des installations	Rubrique	Régime de classement
nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est:	18,7 MW		
2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW			
Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant :  1. Radiographie industrielle : b) supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 20 000 m²	7500 m²/an	2950.1.b	DC
Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés;			
Substances et préparations solides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	302 kg	1111.1.c	DC
c) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t			a de la companya de l
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol :	10 t	1131.1.c	D
1. Substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
c) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t			
Substances et mélanges particuliers (emploi ou stockage) :			
10. Difsocyanate de toluylène La quantité totale de ce produit susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1t	1151.10.c	D
c) Supérieure ou égale à 500 kg, mais inférieure à 10 t			
Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la			
rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à lasécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies parl'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001	Valeur du rapport Q : 5	1715.2	D
2° La valeur de Q est égale ou supérieure à 1 et strictement nférieure à 10 <sup>4</sup>	1. s. s.	*	
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels  a puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant:	84 kW	2515.2	D
Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW			
létaux et alliages (Travail mécanique des) a puissance installée de l'ensemble des machines fixes oncourant au fonctionnement de l'installation étant :	120 kW	2560.2	D
. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW			
brasives (Emploi de matières) telles que sables, corindon,	31 kW	2575	D

Nature de l'activité	Quantité totale des installations	Rubrique	Régime de classement
grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage			
La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW			
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), à l'exclusion de « certaines activités» :  2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé" (Pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :  b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour	14 kg/j	2940.2.b	D
Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.  Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant inférieure à 100 m ³	39 m3/an	1435	NC

ANNEXE 2: Tonnages autorisés par bâtiment et par division de risques et dispositions relatives aux conditions de stockage

1200	1320	1321	Quantité maximale de produits	1310-2	1311-1	1313	somme des rubriques 131X
fabrication emploi stock	fabrication de substances	Emploi ou stockage de	classés dans les rubriques	poudres et explosifs	poudres et explosifs	ou incinération de déchets	
comburants	explosibles	substances explosibles	200 et 132X autorisée sur le site	fabrication	stockages	pyrofechnique	
638,3t *	erikilerii Erri Erret	336,6t *	Quar 1200 e 1788	799t	861,9t	85,9t	% 1 746,8

\*Le stockage de produits classés dans les rubriques 1200 et 1321 est limité à 685,09t

# Dispositions applicables aux tableaux 1, 2 et 3

- 1) Seuls les bâtiments figurants en gras et italique dans les tableaux qui suivent sont autorisés à stocker ou manipuler des produits en quantité telle que les effets en cas d'accident impactent l'extérieur de l'enceinte du site (dans les limites définies par la cartographie des risques issue du PPRT).
- 2) Lorsqu'un bâtiment est compartimenté en cellules ou est organisé en îlots. Le découplage entre les cellules ou entre les îlots doit être justifié.

Les documents justificatifs précisent notamment les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre permettant de garantir l'absence d'interaction des cellules (ou, le cas échéant, des îlots ) les unes avec les autres en cas d'accident.

- 3)L'emplacement des îlots est au moins matérialisé au sol. Le nombre de palettes par local est limité dans les consignes de sécurité de chaque local.
- 4) La division de risques des produits doit pouvoir être justifiée. En outre, certains produits de D.R.1.5 pouvant avoir les effets des produits de la D.R.1.1 ou de la D.R.1.3b, l'appartenance de ces produits de D.R.1.5 à l'une ou l'autre des 2 catégories doit être justifiée. La justification est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### 5) On entend par:

- Magasin d'atelier : un stockage temporaire de produits en attente d'utilisation ou d'évacuation vers une installation de destruction.
- Dépôt : un stockage longue durée de produits intermédiaires, finis ou de matières premières.
- «Quantité équivalente totale de matière active», la valeur établie selon la formule : Quantité équivalente totale = A + B + C/3 + D/5 + E + F

A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.

- B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.
- Fractionnement: des mesures techniques et organisationnelles sont mises en œuvre pour garantir que la masse susceptible de réagir est au plus égale à la quantité maximale autorisée par D.R. dans une cellule de bâtiment.

		4
		ì
		3
		7
		ì
		7
		ŝ
		¢
		ú
	i	ŧ
		=
		۶
		į
		C
		Ľ
	7	7
	i	ř
	4	t
	3	Ľ
	4	9
	1	
	ŧ	ö
	1	
	ż	5
	7	Ξ
	;	₹
	è	í
	i	'n
	ă	ó
	τ	3
	*	ť
	ų	1
i,	2	3
	Ì	3
	£	3
		31
	Ξ	и
	ċ	í
	Ē	
	Ę	
	Ē	
	CO SEC	
	CEVOIL DES COMP	
	A recevoir des compa	
	CO A LCCEVOIL OBS COMPA	
	Section of the control of the control	
	TINES A LECEVOIL DES COMP	
The state of the s	COLOGO & LECENOIL GES COMPA	
	THE TOTAL A LECENOIL DES COMPA	
	COLOR OF COCOUNTY OF STATE OF	
	Sauch Section of the Control of the Company	
	adio adio see a recevoir des compa	
	Cities autolises a recevoir des combi	
mente pritorio à contra di la	months administer a recevoir des compri	
Timente principio à constituire	compliance a recevoir des compliance	
Satimente principio à un principio	decevoir des compressions des compressions des compressions de la compression de la	
Satimonto principio o manaria.	Complete anionises a recevoir des complete	
Satimonto principio o manaria.	compliance a recevoir des compli	
Satimonto principio o manaria.	Complete and least of the control of the complete complete and the complete complete and the control of the con	
Satimonto principio o manaria.	The section of the se	
Satimonto principio o manaria.	The second of th	
Satimonto principio o manaria.	Compile announces a recevoir des compile	
Satimonto principio o manaria.	Compared according an incension des	
	Complete and legevoil des completes	
Satimonto principio o manaria.	Complete a recevoir des completes de recevoir des completes	
Satimonto principio o manaria.	Company of the second des company of the second des company	
Satimonto principio o manaria.	Company and a recevoir des company	

		Quantité a	Quantité autorsée par Rubriques (CPE dans le	CPE dans le	Quantille maximale autorise	E Maximale autorisée ndim mêmorier en		
					(6)	III) III) ou		
bătiments	FONCTION	NOR	•		D.R. 1.1			
		4s ioidi	р өВвү	səp ə <sub>l</sub> e	(comburants exclusiveme	equiv	Prescriptions de sécurité complémentaires	Observations
		ne nad	eb noii seld	smixsm iotus es	nt) ou D.R.5.1	Į		
		00S1 estride Utinio:	351 351 School	эшшо	(kg)			
CBM1	stockage de produits chimiques	80.	200	s -	1000	istic C		
CBMP	Conditionnement de matieres premieres			8.0	000	P -	résence de combinante non autodoée en debes de t	
CBS	ateller brovade comburente			C.	വാട	0,2 fc	0,2   recommend to provide the comment of the comme	Mode de stockage: îlotage
CDBX	Démantalement Russury Manage		109		1 800	0,4		70
CH3	Atelier de reconditionnement de ca un			7.2	7 200	4'0		
CMB	atellar hiconaga combinant		an sign		1 400	4,0		
CMP2	stockage combinante			40	3 600	0,4		
55.50			OU 124,20	124,2	5 400	0,4		Mode de stockage: liotage
CPCC	Stockage et préparation comburants	Hamburger	38.00	701 106,4	3 600	4,0		Bătiment composé de plusieurs Incalix ou cellulas
CPCP	préparation comburants			906	1			Mode de stockage dans les cellules de stockage: îlotage
CPS1	stockage comburants			90'00	008 5	٥,4		5 locaux de stockage Mode de stockane dans les locairs de stockage induse
CPS2	stockage comburants			43,2	5 400	0,4		Mode de stockage: îlotage
CPS3	stockage comburants			0,02	008	0,4		Mode de stockage: îlotage
9SdO	stockage comburants	14.5		43,4	5 400	0,4		Mode de stockage: Notage
cs3	ateller préparation liants			20,5	000	0,4		Mode de stockage: îlotage
၁၁၄၁	stockage comburants	3	OU TRACE		300	0,2		
CSR	stockage comburants	407 GB	300		2000	4.0		Mode de stockage; îlotage
ств	Traitement bio 1/2 Gd	4081		1,20 0,0	000	4,0		Mode de stockage: îlotage
FS1	stockage comburants			300	900	4,0		
La qu	La quantité totale de comburants stockés toutes rubriques confondires est limitée à	tes rubriques c	onfondiles est limitée	A 637.50 t	44 000	Z'O		Mode de stockage; îlotage
		A I I I I I I I I I I I I I I I I I I I						

La quantité totale de comburants stockés toutes rubriques conforduse set limitée à 637,50 t

"OU' signifie qu'il peut être stocké soit des comburants classés en rubriques conforduse set limitée à 637,50 t

La quantité totale de comburants stockés dans le bâtiments CBM1 toutes rubriques ICPE conforduse set limitée à 1,0 t

La quantité totale de comburants stockés dans le bâtiments CBM3 toutes rubriques ICPE conforduse set limitée à 7,2 t

La quantité totale de comburants stockés dans le bâtiments CH3 toutes rubriques ICPE conforduse set limitée à 1,4 t

La quantité totale de comburants stockés dans le bâtiments CMP2 toutes rubriques ICPE conforduses est limitée à 6,0 t

La quantité totale de comburants stockés dans les bâtiments CSCC toutes rubriques ICPE conforduses est limitée à 1,3,1 t

La quantité totale de comburants stockés dans les bâtiments CSCC toutes rubriques ICPE conforduses est limitée à 1,3,1 t

La quantité totale de comburants stockés dans les bâtiments CSCC toutes rubriques ICPE conforduses est limitée à 1,3,4 t

La quantité totale de comburants stockés dans les bâtiments CSR toutes rubriques ICPE conforduses est limitée à 1,3,4 t

La quantité totale de comburants stockés dans les bâtiments CSR toutes rubriques ICPE conforduses est limitée à 1,3,4 t

23.236.5			F. ICPE par ba	pweut	Paraly III	imaximale? e celule du	outorisse pa Cabinisos (e	n kelas		
					N MARKAGO	Manufacture Control of the Control o	CANADAM DA	HANGE STATE		
				8 8				j		
bati	nents reporting		og (e)	1 1 2	D.R.		D.R. 1.3b	1		
			2 (St	3 1 2	1.1 00 1.5	D.R.	ou 1.5	D.R.	31 5 198 riptore de sécurté complémentaires et de 31 5 5 5	The Supplemental Control of the Cont
			Apriosins (radi	223	(effets détonants	1.3a	(effets de	1		
			3	3.6		1	D.R.1.3b	)		
	1000		T South	1 m 2 m		ł				
BUE2 BUE3	stockage temporaire poste d'essais		008.1 🚲 (१९४५)	-	0,0		0	8	0	
BUE4	poste essais	2, 230; 8, 20,		7000	0,0	8 2		5	0	
CC	stockage dêcheta pyrotechniques stockage et vieillissement de propen	gol	214 编纂版文	\$ 500.00			0 1500	0	0 Fractionnement	Batiment composé de plusieurs locaux ou cetiules.
CD ·	stockage et vieiltissement de proper		25,00	4 年 日本		5	0 10000		0 Fractionnement	Bătiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CDSD	Démantelement Broyage extraction Démantelement - stockage de dêche	ets delication		(6,000)		_	3000	D	Fractionnement	Bâtiment composé de plusieurs locaux ou cellules.  Bâtiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CEP2	fabrication de blocs et de comprimés		And Add Association of the Assoc	9 24020	<del></del>		0 4800 0 1000		D Fractionnement	Băliment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CEP2b	O	1 et 2 0,2	951	440		,	265	_	3 Fractionnement	Batiment composé de plusieurs locaux ou cellules,
CEP8	ateller finition sliinite	2 (19 2 (3)		Hereita in		ì	1500	_		
CEPS1				and the second			500		Fractionnement	Bâtiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CEPS2			100,00	O CONTRACTOR OF THE PERSON NAMED IN		}	100000	-		•
CEV3	stockage de produits pyrotechniques	PA Specia	Company of the Company	A CONTRACTOR		-	30000		Fractionnement Fractionnement	Bâtiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CEV4	étuves	96,0	(長) (100	100000000	. 0	0	12000		Fractionnement	Bătiment composé de plusieurs locaux ou cellules.  Bătiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CF2	steller finition des gros blocs	#9:405.0		100	0	0	35000 35000		Fractionnement Fractionnement	Bătiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CLB/LA	labo. Analyses	90,1	501		0,51	2	0.5	120		Batiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CLB/SA	Sécurité auto	0.1	00.1	7-1-1		.0	<u> </u>		La présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local. Fractionnement	Pour les produits de DR 1.1 et 1.3, les timbrages correspondent à une alvéole de slockage.
CLB/SB CLBB	Strand Burner ateller préparation échantillons	0.0		200	0,085	0	20	60	La présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local.	Bátiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CLE	laboratoire propriétés mécaniques et di inerte/sécurité	essels 0.2	* 26-0ma rozan	COMPANY OF	0	5	<del></del>	. 0	Fractionnement	Băliment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CLEC	stockage intermédiaire propergol	4.000	Separate S	12000	0.54	10	20 3000		Le présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local.  Fractionnement	Eâtiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CLV	atelier lavage d'outillage souillé de propergol				- 0	10	360	. 25	Fractionnement Fractionnement	Bătiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CM11	atelier malexage coulée	- 80 H-143	01	XIII BER	750					Bâtiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CM14	bâtiment injection/cuisson/démoulage	(0,19	0.1		170	0	1430 170		La présence almultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,	Les produist de D.R 1.1 sont des matières premières
CM6 GPC3	atelier études pulls de coulée	9,30 3,20			. 40	0	300	0	La présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local.  La présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local.	
CPC4	pults de coulée	175,00	-		- 01	23500	3200 70000	- 0	La présence simulanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local	
CRD1	stockage déchets actifs/inertes	Signatur.	3000000	40,0000	0	0	3000		Fractionnement Fractionnement	Bâtiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CRP1	steller de vidange (traitement de déche et d'expertise gros propulseurs	als) 22,00	t design		0	0	35000		Fractionnement	Bătiment composé de plusieurs locaux ou cellules.  Bătiment composé de 2 cellules déclée à une seule
CRP2 CS10	atelier récupération structures stockage et vieillissement d'objet	1000		143,000		٥	1500	ō	Fractionnement	activité. Bâtiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CS12A	atelier d'usinage	0.870	11/43/50(1		- 0		35000		Fractionnement	Băţiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CS12B	ateller d'usinage	0.250	- wednesday				400		La présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local.	Les produits de D.R.1.1 sont des copeaux de propergot issus du process.
CS13	stockage et embaltage d'objets pyros	Section 1	1 WELLS S.		0,3	- 0	100		La présence aimultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local.	Les produits de D.R.1.1 sont des copeaux de propergoi issus du process.
CS14	stockage d'objets pyros	100	- 4123 8.00)		4	0	2000	·	Le présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local.	
CS19 CS5	stockage matériaux pyros		80.001	A STATE OF	. 0	0	40000	0	Fractionnement ( Tractionnement ( Tracti	Bâtiment composé de plusieurs locaux ou cellules, Bâtiment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CS8	stockage de déchels stockage matériaux pyros	200 miles	20.00 t	28 5.00 l	0	0	1500 20000	01	ractionnement	Hatiment composé de plusieura locaux ou cellules.
CS9	stockage matériaux pyros	Mag. 22.00	- 5051		. 0	. 0	5000	. 0		
CSE	Cuisson finition stockage de produite py	ros - 0.800	10380500000							
CSE1		285707-308-63	2 × 200 (30 %)		400	-0	400	o l	a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local.	-
CSE1	Pasage et stockage explosif stockage cuves prémix		2 × 200 (30 %)		2500 0	-0 0	. 0	O F	a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local rectionnement	•
CSP CTD-BUA	Pasage et stockage explosif stockage cuves prémix ateller déchiquetage papier / brotage scories	2000	5 00 1		2500	0	400 0 40800			
CSP CTD-BUA CTD-BUD	Pasage et stockage axplosif stockage cuves prémix ateller déchiquetage papier / brotage		5 00 1		2500	0 0 0	. 0	O F		-
CSP CTD-BUA CTD-BUD CTD-BUE	Pasage et stockage explosif stockage curves prémix ateller déchiquetage papier l'brotage scories étuve décontamination thermique aires brulage « stockages tampon		5,00	2600	2500	0 0 0 0 0	. 0	0 F 0 0	Tactionnement .	
CSP CTD-BUA CTD-BUD CTD-BUE CTD-BUI CTD-BUO1	Fasage et stockage explozi/ stockage curse preink stoller defundetage papier / brotage scories éture décontamination thermique aires bruitage « stockages tampon stockage inflammateure		5,00) - 65,804	(610a) (610a)	2500 0 0	0 675	0 40800 1	0 F 0 0	Teclionnement	
CTD-BUA CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUI CTD-BUO1 CU1	Fasage et stockage explosif stockage curke premis atoller definiquetage papier / brotage sconde ethure decentamination thermique aires brutage + stockages tampon stockage inflammateure stockage poutre d'allumage stoler d'usidage propergoi etieler d'usidage propergoi	1300	5001 49,804 0,014 0,014		2500 0 0 1 13 0 0	.0	0 40800 1	0 F 0 0 0 0 0 0 10 0	Tactionnement	
CCSP CTD-BUA CTD-BUD CTD-BUI CTD-BUI CTD-BUO1 CU1 CU3 CUF	Fasage et stockage explosif stockage curves preinix atalier déchiquetage papier / brotage socials active décontamination thermique aires brutage + stockage atampon stockage inflammateure stockage poudre d'alumage steller d'usinage propergoi atalier stockage démostage prop.	11.200 31.300 31.1200	500 40,804 0,001 0,001	( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( ( (	2500 0 0 1 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 60	0 40800 1 0 5400 0 0 1000 10500	0 F	ractionnement  Duantité de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britiage ou pour un stockage, a présence stimultanée de produits de D.R. différentse sur une même aire est interdite.	
CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUO1 CTD-BUO1 CU1 CU3	Fasage et stockage explosif stockage curves preink stockage curves preink stoller deshiquetage papier / brotage sconies etieve decontamination thermique aires bruisge + stockages tampon stockage inflammateure stockage inflammateure stockage poutre d'alumage stockage poutre d'alumage stoller d'usinage propengol afelier d'usinage propengol afelier d'usinage propengol atelier stockage didmoklage prop. contride RX	1300 31300 31500 40200	500 6,804 0,015 0,015		2500 0 0 1 13 0 0 0 0 500	0 675 0 60	0 40800 1 0 5400 0 0 1000 10500 1800 30000	0 F 0 C	recisionnement  Junitaté de matière maximale autorisée par DR our une aire de brûlisge ou pour un stockage, a présence simultanée de produits de D.R différentes aux une même aire est interdite.  recisionnement recisionnement recisionnement	
CSP CTD-BUA CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CU1 CU3 CUF CX2 CX3 CX4	Fissage et stockage explosif stockage curves preink stockage curves preink stoller deshiquetage pepier / brotage scondes etieve decentamination thermique aires brulage + stockages tampon stockage inflammateurs stockage poudre d'ellumage stoller d'usinage propergoi atellier d'usinage propergoi atellier d'usinage propergoi atellier d'usinage propergoi contrôle RX coutrols RX stockage de produits pyrotechniques	11.200 31.300 31.1200	9500 95801 2000 2000 2000 2000 2000 2000		2500 0 0 1 1 13 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 60	0 40800 1 0 5400 0 0 1000 10500 1800 30000 55000	0 F 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Juvidité de matière maximale autorisée par DR sur une aire de brûtiage ou pour un stockage, a présence stimultanée de produits de D.R. différentes aux une même aire est interdite.  ractionnement ractionnement as présence stimultanée, et non découptée de produits de DR différentee est interdite dans un même focal,  a présence stimultanée, et non découptée de produits de DR différentee est interdite dans un même focal,  a présence stimultanée, et non découptée de produits de DR différentee est interdite dans un même focal,	
CSP CTD-BUA CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CU3 CU3 CUF CX2 CX4 EE3 EE4	Fasage et stockage explosi/ stockage curves preink stolkage curves preink stolkage curves preink stolkage turves preink stolkage turves preink stockage pout et stockages tampon stockage inflammateure stockage pout et d'alumage stockage pout et d'alumage stolkage pout et d'alumage stolkage propergot atolier d'usinage propergot atolier stockage démoulage propergot contréle rXX contréle RX	4,306 31,206 40,206 40,206 40,206 41,37,005 41,706	500 49,804 20,804 30,015 30,015		2500 0 0 1 1 13 0 0 0 0 0 500 500	0 675 0 60	0 40800 1 0 5400 0 0 1900 1900 1900 1800 3000 55000 4500	0 F 0 F 0 F 0 F 0 F 0 F 0 F 0 F 0 F 0 F	recisionnement  Juantité de matière maximale autorisée par DR our une aire de brûtage ou pour un stockage, a présence simultanée de produits de D.R. différentes aux une même aire est interdite.  recisionnement recisionnement a présence simultanée, et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, accionnement	Bällment composé de plusieurs locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CU3 CU3 CUF CX2 CX3 CX4 EEE3 EEE4	Fissage et stockage explosif stockage curves preink stockage curves preink stoller deshiquetage papier / brotage sconies et und stockage stampon stockage inflammateure stockage inflammateure stockage inflammateure stockage inflammateure stockage poutre d'alumage stockage poutre d'alumage stockage propergol atelier d'usinage propergol atelier d'usinage propergol atelier d'usinage propergol stockage de groduits pyrotechniques contrôle RX contrôle RX contrôle RX stockage de produits pyrotechniques desier usinage de chargements stellar de finition	3,300 3,120 3,120 40,200 40,200 43,700 41,700 91,600 91,600	500		2500 0 0 1 13 0 0 0 0 500	0 675 0 60	0 40800 1 0 5400 0 0 1000 10500 1800 30000 55000 4500	0 F	Juantité de malière maximale autorisée par DR sur une aire de britiage ou pour un stockage, a présence simultanée de produits de D.R différentes aux une même aire est interdite.  ractionnement ractionnement ractionnement up présence simultanée, et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  actionnement	Băliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Băliment composé de plusieurs locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CU3 CU3 CUF CX2 CX4 EE3 EE4	Fasage et stockage explosi/ stockage curves preink stolkage curves preink stolkage curves preink stolkage turves preink stolkage stolkage stolkage stolkage stockages tampon stockage inflammateure stockage inflammateure stockage poudre d'allumage stockage propergor atelier d'usinage propergor atelier stockage démoulage prop contrôle RX contrôle RX stockage de produits pyrotechniques delier usinage de chargements stollar de fention	3,300 31,200 3,500 40,200 13,700 13,700 5,5000	500 10 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0		2500 0 0 1 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 60	0 40800 1 1 0 0 5400 0 0 1 100	0 F F G F F G F F G F F G F F G F F G F F G F F G F F G F F G F F G F F G F F G F F G F F G F	recisionnement  Juantité de matière maximale autorisse par DR sur une aire de britisgo ou pour un stockage, a présence stimultanée de produits de DR différentes sur une même aire set interdire.  rectionnement rectionnement au présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdire dans un même local, a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdire dans un même local, a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes aut interdire dans un même local, accionnement accionnement.	Bällment composé de plusieurs locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CUD CUD CUD CX2 CX2 CX3 CX4 EE3 EE4 EE5 EE6 EE6 ESM	Pasage et stockage explosi/ stockage curves preink ateller dehugtenge papier / brotage scories stockage turves preink ateller dehugtenge papier / brotage scories stockage inflammateure stockage inflammateure stockage journe d'allumage stockage propergol ateller stockage propergol ateller stockage demovlage prop contride RX contride RX contride RX stockage de produits pyrotechniques ateller de finition ateller inhibage et finition ateller inhibage et finition steller de finition	3:300 3:300 3:300 4:000 4:000 5:5000 3:300 3 3:300 3 3:300 3 3:300 3 3:300 3 3 3 3	500		2500 0 0 1 13 0 0 0 0 500 500 0 0 0	0 675 0 60	0 40800 1 0 5400 0 0 1000 10500 1800 3000 55000 4500 1000 300	0 F O F O F O F O F O F O F O F O F O F	puertité de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britisge ou pour un stockage, a présence simultanée de produits de D.R différentes sur une même aire est interdite.  rectionnement rectionnement aprisence simultanée, et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, actionnement actionnement actionnement	Saliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieurs locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CUB CUB CX2 CX3 CX4 EE3 EE4 EE5 EE6 EE5 EF6 F52 HS41	Pasago et stockago explosi/ stockago curves preink ateller decluquetage popier i brotago scories alres decontamination thermique alres bruitago * stockagos tampon stockago inflammateure stockago inflammateure stockago inflammateure stockago poudre d'allumago stockago propergol ateller stockago demoviago prop- contride RX contride RX contride RX contride RX contride RX stockago de produits pyrotechniques obiere usinago de chargements steller de finition ateller inflam gourney stockago pyro (y compris 1,1) stockago produits finis et semi finis pyro stockago er matiéres dempéliques	34,360 31,200 31,200 32,500 32,500 32,500 32,700 32,700 32,700 32,700 32,700 32,700 32,700	5001 5001 5001 5001 5001 5001 5001 5001		2500 0 0 1 1 13 0 0 0 0 0 500 500 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 60	0 40800 1 5400 0 0 0 10800 0 0 0 100000 0 0 0 0 0 0	0 F	Juverité de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britisge ou pour un stockage, a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  ractionnement ractionnement particular de la mondécouplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  actionnement  actionnement  actionnement  actionnement	Băliment composé de plusieura locaux ou cellulas.
CSP CTO-BUA CTO-BUD CTO-BUD CTO-BUD CTO-BUD CU3 CU4 CX3 CX4 EE3 EE4 EE5 EE6 EE6 ESM FS2 HS41 LAMBDA10 LAMBDA11	Fissage et stockage explosif stockage curves preink stockage curves preink stoller deshiquetage peiper / brotage scories steries et un et en	3305 31,200 31,200 31,200 31,200 31,200 31,200 31,1200	5001 10,801 10,801 10,001		2500 0 0 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 50 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 FF	puertité de maifère maximale autorisée par DR sur une aire de britisge ou pour un stockage, a présence simultanée de produits de D.R différentes sur une même aire est interdite.  rectionnement rectionnement aprésence simultanée, et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, aprésence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, aprésence simultanée et non découplée de produits de DR différentes aut interdite dans un même local, rectionnement rectionnement actionnement actionnement	Saliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieurs locaux ou cellulas.
CSP CTO-BUA CTD-BUD CTO-BUD CTO-BUD CTO-BUD CTO-BUD COU3 CUF CX2 CX4 EE3 EE6 EE6 EE5 EF6 HS41 LAMBDA10 LAMBDA11 LAMBDA112	Pasago et stockago axplosi/ stockago curves preink atoller dehiquetage poper/ brotago scories etiure decentamination thermique aires brutago * stockagos tampon stockago inflammateure stockago propergol atelier dusinago propergol atelier dusinago propergol atelier dusinago propergol stockago de produits pyrotechniques obsiler usinago de chargements stockago de produits pyrotechniques obsiler usinago de chargements stockago produits finie et semí finis pyro stockago pyrotits finie et semí finis pyro stockago pyrotits finie et semí finis pyro stockago de motiler finie semí finis pyro stockago pyrotits finie et semí finis pyro stockago pyrotits finie et semí finis pyro stockago de motileras énergétiques stockago pyro	3305 31,200 31,200 31,200 31,200 31,200 31,200 31,1200	5001 6060 9011 8001 8001 8001 8001 8001 8001 800		2500 0 0 11 13 0 0 0 0 0 500 500 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 50 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 5400 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 FF 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	puertité de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britisge ou pour un stockage, a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  rectionnement rectionnement au présence simultanée, et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a rectionnement accionnement accionnement accionnement accionnement accionnement accionnement	Băliment composé de plusieura locaux ou cellulas.
CSP CTO-BUA CTO-BUD CTO-BUD CTO-BUD CTO-BUD CU3 CU4 CX3 CX4 EE3 EE4 EE5 EE6 EE6 ESM FS2 HS41 LAMBDA10 LAMBDA11	Fissage et stockage explosif stockage curves preink stockage curves preink stoller deshiquetage peiper / brotage scories steries et un et en	3300 311,200 311,200 32,200 32,200 32,200 32,200 32,200	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 11 13 0 0 0 0 0 500 500 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 50 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 5400 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 FF 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	rectionnement  austrité de matière maximale autorisse par DR sur une aire de britisgo ou pour un stockage, a présence simultanée de produits de DR différentes au une même aire est interdite.  rectionnement  autorise est un découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a présence simultanée, et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, aprésence simultanée, et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, autorisement maximument maximument.  autorisement autorisement autorisement autorisement autorisement autorisement autorisement autorisement	Băliment composé de plusieura locaux ou cellulas.
CSP CTO-BUA CTD-BUD CTO-BUE CTO-BUD CTO-BUD CU1 CU3 CU4 CX2 CX3 CX4 EE3 EE6 EE6 EE5 EE6 EF5M F52 HS41 LAMBDA10 LAMBDA11 LAMBDA11 LAMBDA11 LAMBDA11 LAMBDA11	Pasago et stockago axplosi/ stockago curves preink atolier defuniquetage poper / brotago scories stockago interesta et la companya et la companya stockago inflammateure stockago propergol steller stockago propergol steller stockago demoviago prop. contrider RX contrider RX contrider RX contrider RX contrider RX stockago de produits pryotechniques obelier usinago de chargements steller de finition steller inflamago de chargements stockago produits nice et semi finis pyno stockago de motières demorphis 1,1) stockago produits finis et semi finis pyno stockago de motières demorphis que stockago produits finis et semi finis pyno stockago pyro stockago pyro stockago pyro stockago pyro stockago pyro	1,100 1,100	5001 6060 9011 8001 8001 8001 8001 8001 8001 800		2500 0 0 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 50 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   F   F   C   C   C   C   C   C   C   C	inscription de matière maximale autorisse par DR sur une aire de britisgo ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes au une même aire est interdite.  ractionnement  ractionnement  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  actionnement  actionne	Băliment composé de plusieure locaux ou cellulas. Băliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Băliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Băliment composé de plusieurs locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CUF CX2 CX3 CX4 EE3 EE6 EE5 EE6 EF52 HS41 LAMBDA10 LAMBDA11 L	Pasago et stockago explosi/ stockago curves preink atolier defulquetage poper/ brotago scories stockago inflammaticure aires brutago * stockagos tampon stockago inflammaticure stockago propergol atelier dusinago propergol atelier dusinago propergol stoller stockago demoklago prop. contrider RX contrider RX contrider RX contrider RX stockago de produits pyrotechniques betier usinago de chargements stockago pyro (y compris 1,1) stockago pyro stockago explosife pyro stockago explosife	31,1200 (4,100) (4,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (6,100	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 11 13 0 0 0 0 0 500 500 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 50 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 5400 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	presidentement  Durantité de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britisge ou pour un stockage, a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  Tectionnement  Tectionnement  Institute prince simultanée, et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, actionnement  actionnement et maximale autorisée par elvécie.	Băliment composé de plusieura locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CUJ CUJ CUJ CUJ CUZ CXZ CXZ CXZ CXZ CXZ CXZ CXZ CXZ LXB EE4 EE5 EE6 EE7 EE7 EE7 EE8 EE8 EE8 EE8 EE8 EE8 EE8	Pasago et stockago axplosi/ stockago curves preink atolier defuniquetage poper / brotago scories stockago interesta et la companya et la companya stockago inflammateure stockago propergol steller stockago propergol steller stockago demoviago prop. contrider RX contrider RX contrider RX contrider RX contrider RX stockago de produits pryotechniques obelier usinago de chargements steller de finition steller inflamago de chargements stockago produits nice et semi finis pyno stockago de motières demorphis 1,1) stockago produits finis et semi finis pyno stockago de motières demorphis que stockago produits finis et semi finis pyno stockago pyro stockago pyro stockago pyro stockago pyro stockago pyro	31,202 31	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 50 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	rectionnement  a présence simultanée de produits de DR sur une aire de britisge ou pour un stockage, a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  rectionnement rectionnement a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, actionnement a	Băliment composé de plusieure locaux ou cellulas. Băliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Băliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Băliment composé de plusieurs locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CUF CX2 CX3 CX4 EE3 EE6 EE5 EE6 EF52 HS41 LAMBDA10 LAMBDA11 L	Pasago et stockago explosi/ stockago curves preink atolier defulquetage poper/ brotago scories stockago inflammaticure aires brutago * stockagos tampon stockago inflammaticure stockago propergol atelier dusinago propergol atelier dusinago propergol stoller stockago demoviago prop. contrider RX contrider RX contrider RX contrider RX stockago de produits pyrotechniques betier usinago de chargements stockago pyro (y compris 1,1) stockago pyro stockago explosife pyro stockago pyro stockago explosife	31,1200 (4,100) (4,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (5,100) (6,100	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 1 1 3 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 50 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 5400 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	inspirité de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britisgo ou pour un stockage,  a présence stimultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  rectionnement  rectionnement  a présence simultanée, et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée, et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes aut interdite dans un même local,  actionnement  actionnem	Băliment composé de plusieure locaux ou cellulas. Băliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Băliment composé de plusieurs locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CTD-BUD CUJ CUJ CUJ CUJ CUZ CXZ CXZ CXZ CXZ CXZ CXZ CXZ CXZ LXB EE4 EE5 EE6 EE7 EE7 EE7 EE8 EE8 EE8 EE8 EE8 EE8 EE8	Pasage et stockage axplosif stockage curves preink ateiler delinquetage papier / brotage scories ateiler delinquetage papier / brotage scories etieve decontamination thermique aires bruisge + stockages tampon stockage inflammateure stockage inflammateure stockage inflammateure stockage poutre d'alumage stockage poutre d'alumage stockage propergol ateiler d'usinage propergol ateiler d'usinage propergol ateiler d'usinage propergol stockage de produits pyrotechniques desirer usinage de chargements stockage de produits pyrotechniques desirer usinage de chargements ateiler inition gourney stockage puroduits finis et semi finis pyrostockage pyro (vompris 1,1) stockage pyrotockage finis finis et semi finis pyrostockage pyro stockage pyro ateiler existed control of the stockage pyro ateiler e	31,202 31	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 875 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	inscribennement  aprisence simultanée de produits de DR différentes au une même aire est interdite.  a présence simultanée de produits de DR différentes au une même aire est interdite.  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, le présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, le présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, le présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, le présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, le présence simultanée et non découptée de produits de la company d	Saliment composé de plusieura locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieura locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUB CT	Fissage et stockage explosif stockage curse preink stockage curse preink stollar debut et en	3:307 3:1700 3:1700 3:2500 3:1700 3:1900 3:1	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 11 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 875 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 5400 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	inscritionnement  aprisence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  aprisence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  rectionnement  rectionnement  aprisence simultanée, et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes aut interdite dans un même local, a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes aut interdite dans un même local, accionnement  rectionnement  actionnement  actionnement  actionnement  actionnement  actionnement  actionnement  actionnement  actionnement de matérie maximale autorisée par alvéole, actionnément de matérie maximale autorisée dans fateller et par DR. présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, arantée de matérie maximale autorisée dans fateller et par DR. présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, arantée de matérie maximale autorisée dans fateller et par DR. présence aimultanée et non découplée de produits de DR différentes autorisée dans un même local, autorisé de matière maximale autorisée dans fateller et par DR. présence aimultanée et non découplée de produits de DR différentes autorisée dans un même local.	Băliment composé de plusieure locaux ou cellulas. Băliment composé de plusieurs locaux ou cellulas. Băliment composé de plusieurs locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUA CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CTD-BUC CUF CX2 CX3 CX4 EE3 EE6 EE5 EE6 EF5 EE6 EFS2 HS41 LAMBDA10 LAMBDA11 LAMBDA11 LAMBDA11 LAMBDA11 COGE CHI14 CCL CCL CCL CCL CCL CCL CCL CCL CCL CC	Pasago et stockago explosi/ stockago curves preink atoller dehuquetage poper/ brotago stocias atoller dehuquetage poper/ brotago stocias etives decentamination thermique airos brutago * stockagos tampon stockago inflammateure stockago inflammateure stockago inflammateure stockago inflammateure stockago inflammateure stockago propergol atelier dusinago propergol atelier dusinago propergol atelier dusinago propergol stolier stockago demoxilago prop. contrider RX contrider RX contrider RX contrider RX stockago de produits pyrotechniques etieler usinago de chargements stockago profugo et finition atelier inflition gourney stockago pyro (y compris 1,1) stockago pyro (y compris 1,1) stockago pyro st	1300 (4300) (430	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 875 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	inscribennement  aprisence simultanée de produits de DR différentes au une même aire est interdite.  a présence simultanée de produits de DR différentes au une même aire est interdite.  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, le présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, le présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, le présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, le présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local, le présence simultanée et non découptée de produits de la company d	Saliment composé de plusieura locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieura locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUB CT	Fissage et stockage explosif stockage curse preink stockage curse preink stollar debut et en	3:307 3:1700 3:1700 3:2500 3:1700 3:1900 3:1	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 11 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 875 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 5400 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	inscisionnement  Autorité de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britisge ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  Présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  Présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  autoinnement  actionnement  action	Saliment composé de plusieura locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieura locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUD CT	Pasago et stockago explosi/ stockago curves preink atoller dehuquetage poper/ brotago stocias atoller dehuquetage poper/ brotago stocias etives decentamination thermique airos brutago * stockagos tampon stockago inflammateure stockago inflammateure stockago inflammateure stockago inflammateure stockago inflammateure stockago propergol atelier dusinago propergol atelier dusinago propergol atelier dusinago propergol stolier stockago demoxilago prop. contrider RX contrider RX contrider RX contrider RX stockago de produits pyrotechniques etieler usinago de chargements stockago profugo et finition atelier inflition gourney stockago pyro (y compris 1,1) stockago pyro (y compris 1,1) stockago pyro st	1300 (4300) (430	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 11 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 6 60 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	pusitive de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britiago ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  rectionnement rectionnement in présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  actionnement  actionnement	Saliment composé de plusieura locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieura locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUC CT	Pasago et stockago explosif stockago curse preink atoller deciniquetage paper / brotago socios atoller deciniquetage paper / brotago socios atoller deciniquetage paper / brotago socios etivos decontamination thermique aires bruisgo + stockago inflammateure stockago inflammateure stockago inflammateure stockago inflammateure stockago poutre d'alumage stoller d'usinago propergol atelier d'usinago propergol atelier d'usinago propergol steller d'usinago propergol steller d'usinago propergol steller d'usinago de chargements stockago de produits pyrotechniques detier utilinago de chargements stockago de produits pyrotechniques stockago puroduits finis et semí finis pyrostockago pyro (vompris 1,1) estockago pyro ostockago pyro stockago pyro ateller d'essals climatique	1,300 1,1200 1,1	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 600 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	pusantié de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britiago ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes au une même aire est interdite.  Tractionnement  rectionnement  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  aprésence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  actionnement  actio	Saliment composé de plusieura locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieura locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUB CT	Fissage et stockage explosif stockage curse preink stockage curse preink stoller dechartamination thermique airos brulage + stockages tampon stockage inflammateurs stockage poutre d'ellumage stoller d'usinage propergoi atelier d'usinage propergoi atelier d'usinage propergoi atelier d'usinage propergoi stoller avec de librage d'annuage propergoi stoller stockage d'annuage propergoi stoller stockage d'annuage propergoi stockage de produits pyrotechniques obeller usinage de brulage propergoi stockage prop	1,300 1,1200 1,1	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 60 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	puentité de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britiago ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  rectionnement rectionnement rectionnement  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  actionnement  actionnement	Saliment composé de plusieura locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieura locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUA CTD-BUC CT	Pasago et stockago explosi/ stockago curves preink atoller dehuquetage poper / brotago stocias atoller dehuquetage poper / brotago stocias stockago inflammateure stockago propergol atoller dusinago propergol atoller dusinago propergol atoller dusinago propergol stoller dusinago propergol stoller de finition stockago de produits pyrotechniques betier usinago de chargements stockago profue of inflora atoller inflamgo et finition atoller inflamgo et finition stoller de finition stockago profue for sent finis pyro stockago profue for sent finis pyro stockago profue for sent finis pyro stockago	1,300 1,1200 1,1	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 600 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	pusantié de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britiago ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes au une même aire est interdite.  Tractionnement  rectionnement  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  aprésence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  actionnement  actio	Saliment composé de plusieura locaux ou cellulas. Béliment composé de plusieura locaux ou cellulas.
CSP CTD-BUA CTD-BUA CTD-BUC CT	Fissage et stockage explosif stockage curse preink stockage curse preink stoller dechartamination thermique airos brulage + stockages tampon stockage inflammateurs stockage poutre d'ellumage stoller d'usinage propergoi atelier d'usinage propergoi atelier d'usinage propergoi atelier d'usinage propergoi stoller d'usinage propergoi stoller d'usinage propergoi stoller stockage de produits pyrotechniques obsier usinage de produits pyrotechniques stockage de produits pyrotechniques atelier insition gourney stockage prof y compris 1,1) stockage prof stockage prof y compris 1,1) stockage prof stockage prof stockage pro s	1,300 1,1200 1,1	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 875 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	inscisionnement  Durantité de matière maximale autorisée par DR our une aire de britisge ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes au une même aire est interdite.  Présence simultanée de produits de DR différentes au une même aire est interdite.  Présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  autoinnement  actionnement  actionn	Băliment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CSP CTD-BUA CTD-BUC CT	Pasago et stockago explosi/ stockago curves preink atoller dehuquetage poper / brotago stocias atoller dehuquetage poper / brotago stocias stockago inflammateure stockago propergol atoller dusinago propergol atoller dusinago propergol atoller dusinago propergol stoller dusinago propergol stoller de finition stockago de produits pyrotechniques betier usinago de chargements stockago profue of inflora atoller inflamgo et finition atoller inflamgo et finition stoller de finition stockago profue for sent finis pyro stockago profue for sent finis pyro stockago profue for sent finis pyro stockago	1,300 1,1200 1,1	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 0 1 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 60 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	présence simultanée de produits de DR sur une aire de britisge ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  rectionnement  rectionnement  rectionnement  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  actionnement  action	Băliment composé de plusieurs locaux ou cellules.
CSP	Fissage et stockage axplosif stockage curves preink ataller dehuquetage papier / brotage scories ataller dehuquetage papier / brotage scories ataller dehuquetage papier / brotage scories etieve decontamination thermique aires bruisge + stockage inflammateure stockage inflammateure stockage inflammateure stockage powind dehumage stoler dusinage propergol atelier dusinage de produits pyrotechniques betier usinage de produits pyrotechniques stockage de produits pyrotechniques atelier intition gourney stockage pyroduits finis et semi finis pyrostockage pyros	1,300 3,1,200 4,490 2,500 2,500 2,500 3,500 4,49	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 0 1 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 875 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 5400 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  Intérionnement  Indécinnement  Indécinneme	Băliment composé de plusieura locaux ou cellules.
CSP	Fissage et stockage axplosif stockage curves preink ataller dekentamination thermique aires bruisge + stockage stampon stockage inflammateure stockage power dielumage stolkage propergol atelier dusinage de produits pyrotechniques eleiler usinage de produits pyrotechniques atelier inflition gourney stockage pyro (y compris 1,1) stockage pyro (y compris 1,1) stockage pyro y constitute inflition gourney stockage pyro stockage sylosis climatique atelier d'essais climatique atelier essais climatique atelier essais climatique atelier essais centritupouse	1,100 1,100	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 0 1 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0   0   0   0   0   0   0   0   0   0	incidentement  Durintité de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britisge ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  Tractionnement  rectionnement  aprésence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  actionnement  actionnemen	Băliment composé de plusieura locaux ou cellules.
CSP	Fissage et stockage explosif stockage curse preink atoller defontamination thermique airos bruisge + stockages tampon stockage inflammateurs stockage ender defontamination thermique airos bruisge + stockages tampon stockage inflammateurs stockage poutre deflumage stoller dusinage propergol atelier drusinage propergol atelier drusinage propergol atelier drusinage propergol atelier stockage demoulage prop. controlle FIX stockage de produits pyrotechniques atelier stockage propergol sto	1300 (	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 0 1 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 875 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	O   O   O   O   O   O   O   O   O   O	pusitive de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britiago ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  rectionnement  rectionnement  in présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  actionnement  actionnemen	Băliment composé de plusieura locaux ou cellules.
CSP	Pasago et stockago explosif stockago curse preink atoller dechapterination thermique aires bruisge + stockages tampon stockago inflammateure stockago pouer dialumage stockago pouer dialumage stockago proper contride RX contride RX contride RX contride RX stockago de produits pyrotechniques atelier usinago de chargements stockago de produits pyrotechniques atelier netition gourney stockago pyro frompris 1,1) etockago pyro frompris 1,1) etockago pyro frompris 1,1) etockago pyro frompris 1,1) etockago pyro frompris 1,0 etockago pyro stockago pyro	1,300 1,1200 1,1	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 0 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 600 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	O   O   O   O   O   O   O   O   O   O	incidentement  Durintité de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britisge ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  Présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  Présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  actionnement  actionn	Băliment composé de plusieura locaux ou cellules.
CSP CTD-BUA CTD-BUB CT	Pissage et stockage explosif stockage curse preink atoller defugletete pelper / brotage stochage atres bruisge + stockages tampon stockage inflammateur stockage poutre d'ellumage stockage propergol atelier d'usinage propergol atelier d'usinage propergol stoller d'usinage propergol stoller d'usinage propergol stoller given de produits pyrotechniques beller usinage de produits pyrotechniques stockage de produits pyrotechniques stockage prof y compris 1,1) stock	3.000 ( 3.000)	500 1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5		2500 0 0 0 1 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 875 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	O   O   O   O   O   O   O   O   O   O	pusitive de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britiago ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire est interdite.  rectionnement rectionnement  in présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  actionnement  présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  arantité de matière maximale autorisée dans l'atteit et par DR.  présence simultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  arantité de matière maximale autorisée dans l'atteit et par DR.  présence aimultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  arantité de matière maximale autorisée dans l'atteit et par DR.  présence aimultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  arantité de matière maximale autorisée dans l'atteit et par DR.  présence aimultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  aratité de matière maximale autorisée dans l'atteit et par DR.  présence aimultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  aratité de matière maximale autorisée dans l'atteit et par DR.  présence aimultanée et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  ar	Băliment composé de plusieura locaux ou cellules.
CSP CTD-BUA CTD-BUB CT	Pasago et stockago explosif stockago curse preink atoller dechapterination thermique aires bruisge + stockages tampon stockago inflammateure stockago pouer dialumage stockago pouer dialumage stockago proper contride RX contride RX contride RX contride RX stockago de produits pyrotechniques atelier usinago de chargements stockago de produits pyrotechniques atelier netition gourney stockago pyro frompris 1,1) etockago pyro frompris 1,1) etockago pyro frompris 1,1) etockago pyro frompris 1,1) etockago pyro frompris 1,0 etockago pyro stockago pyro	1,200 1,1200 2,5000 2,5000 2,5000 2,700 2,700 3,500 3,	500 1		2500 0 0 0 1 13 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 675 0 600 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 40800 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Color	puentité de matière maximale autorisée par DR sur une aire de britisgo ou pour un stockage,  a présence simultanée de produits de DR différentes sur une même aire set interdite.  rectionnement  rectionnement  au présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  a présence simultanée, et non découptée de produits de DR différentes est interdite dans un même local,  autonnement  actionnement  actionneme	Băliment composé de plusieura locaux ou cellules.

quality prosence samulanee et not decouplée de produits de DR différentes est interdite dans un même local seuf si Pexploitant est en mesure de justifier qu'en appliquant les dispositions de l'article 9 de l'amété du 20/04/07, les effets d'un éventuel accident dans ces conditions restent.

of results
- wood
ap to a
plosible
uits exc
Sprod
sifs, de
s explc
voir de
s à rece
utorisé
nents au
3: Batir
i ableau 3
-1

	D. D. S. T.	Dans l'atelier, un ilot est dédié aux chlorates et un autre aux plans chiractes. Selon leur emballage, ces pairs sont classés no 18 19 no 170 14	# 1117 DO OFF 1117	99						100	Baument compose de plusieurs locaux ou cellules.	Control of the contro		
	Tradition of the complete of t	Les produits de classes 5 et de classes 1 ne peuvent se trouver 5000 dans un même flot.  Le découplique des 2 illois constitués par les produits de classes	o et de ciasse idoit polivoir etre justifie.	Présence de comburants non autorisée en dehors des horaires	de fonctionnement de l'atelier. Présence de combinants non autorisée en denne des homises.	de fonctionnement de l'atelier.		O Seuts les chlorates de sodium et les pains chlorates sont	autonses dans ce battment. Seuls les chlorates de sodium et les pains chlorates sont	autonses dans de Danment.	0	0	10	0
D.R. dans L. Deltiment cellules (c	9 (c	1	006			2 1	0 0				500	200	L	
utorisés par ine chilule d onsaèce ces Kg)	D.R. 1.3b ou 1.5 (effets de la	0 2000	5	1000		1200				1200			34	3400
nimale aut ou dans un filliment po	D.R. 1.38						0 5				150	100		
Quantile inarinale autorisée per D.R. idaiseir battiment ou dans une cellule du catiment onsque le battiment possède des cellules fen it g	D.R. 1.1 ou 1.5 (effets defonants)	٥	٥	0	,		4,5	0		202	4	30	433	433
STATE OF THE	uo-rri) elikolqxa efiubori zieldo, ameliem eb noliziuriseb seb evat eginne fa enolizium e												No. of Street, or other Persons and Street, o	
PE par	ajonidas ej explosija Dorques ej explosija 1911-1	10.001			Ī									
Guantie Rubifqtes IC	2-0151 sitsolqxə tə sənbuoq notisəlidət		2,900 t	3,600 t	3 600 1	10000	L CUU I	7.2201	5,6001	1,7901	1,280 t	1 350 t	3,400 t	3,400 t
		6,4	0,4	4,0	0.4	0.4	0.4	2		0	0,4	8	0,4	
Quantité maximale utorisée au sein d'un mêmé Ilof (on kg)	it equiv 0) TNT	15 000 -	240	4 500	4 500	152	88	980		340	200	150	2700	2700
Cuen ectorie mêm	Ouant D.R. 5.1 (kg)			4	4		Ī	Ĺ					2	2
	səndisolqxə esənməsdus sənphdun səb əmmos	15,00t	14,00t	4,500	4.50	1500	100	3,251	1,70t	0,34	1,300	0,151	_	2,701
visée par , tope	explosibles Emplosibles Emplosibles					0.5	9			0.343	106,1	0,151		2.701
Quantité autorisée par Rubitques IGPE	controllon de anparancea 1330 1350		- 00	0	Ġ	10	000			no	no le	no i e	no le	ĵo.
8	1200 1200 apolo apock	9	<b>8</b> 11						100	0		0		
		stockage matérieux pyros et comburant	atefiers de fabrication pour générateurs de gaz (blocs et granulés)	atelier extrusion silinite	atelier extrusion silinite	laboratoire études	atelier bkonage/tamisage/séchage	atelier de préparation et de mélange	atelier finition chandelle oxygène	atelier de malaxage continu composite	ateller d'étude (extrusion et pastillage,)	laboratoire	batiment malaxage vertical 420 gallons	Dattment malaxage vertical 420 gallons
		csso	CEP1	CEP4	CEPS	CLEB	OW0	CM15	OND	CPA A	CTV	907	MMV	MMV3

La quantité totale de contourants stockés toutes rubriques controndues est limitée à 1,18t 100 signifique de contourants stockés toutes rubriques controndues est limitée à 1,18t 100 signifiq qu'il pact d'ét sex conformats texaés en rubrique 1321. La quantité totale de comburants estockés dans le bátiments CRE toutes rubriques ICPE confordues est limitée à 1,08t 1 La quantité totale de comburants stockés dans le bátiments CAP toutes rubriques ICPE confordues est limitée à 1,08t 1 La quantité totale de comburants stockés dans le bátiments CAP toutes rubriques ICPE confordues est limitée à 1,08t 1 La quantité totale de comburants stockés dans le bátiments CAP toutes rubriques ICPE confordues est limitée à 1,30t 1 La quantité totale de comburants stockés dans les bátiments LAP toutes rubriques ICPE confordues est limitée à 1,30t 1 La quantité totale de comburants stockés dans les bátiments MAV/1 toutes rubriques ICPE confordues est limitée à 2,70t La quantité totale de comburants stockés dans les bátiments MAV/3 toutes rubriques ICPE confordues est limitée à 2,70t La quantité totale de comburants stockés dans les bátiments MAV/3 toutes rubriques ICPE confordues est limitée à 2,70t la quantité totale de comburants stockés dans les bátiments MAV/3 toutes rubriques ICPE confordues est limitée à 2,70t la quantité totale de comburants stockés dans les bátiments MAV/3 toutes rubriques ICPE confordues est limitée à 2,70t la quantité totale de comburants stockés dans les bátiments suchés dans la limitée à 2,70t la la comburant dans la lim